

Règlement relatif aux frais

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2023
Adopté par: la Commission d'assurance de la CP MOBIL, le 21 novembre 2022
Approuvé par: le Conseil de fondation le 30 novembre 2022

Œuvre de prévoyance de proparis Fondation de prévoyance arts et métiers Suisse, Berne

1. Les personnes assurées reçoivent des factures individuelles

1.1 Généralités

Via connect!Assurés, la personne assurée a la possibilité de consulter toutes ses données personnelles, son certificat et son plan de prévoyance, mais aussi d'effectuer des simulations. C'est la caisse de pensions qui envoie le code d'enregistrement pour accéder à connect!Assurés à la personne assurée.

1.2 Certificat de prévoyance au format papier

Envoi d'un certificat de prévoyance au format papier CHF 20.00

1.3 Frais de dossier pour les calculs effectués par la caisse de pensions

1.3.1 Rachat

Jusqu'à deux calculs par année civile gratuit
Tout calcul supplémentaire durant la même année civile CHF 100.00

1.3.2 Prise de retraite

Jusqu'à deux calculs par année civile gratuit
Tout calcul supplémentaire durant la même année civile CHF 100.00

1.4 Frais de dossier dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement

Par versement anticipé CHF 400.00
Par mise en gage CHF 200.00

2. La nouvelle entreprise affiliée reçoit des factures individuelles.

2.1 Dissolution de la convention d'affiliation

1– 10 personnes assurées CHF 500.00
11– 20 personnes assurées CHF 1'000.00
21– 50 personnes assurées CHF 1'500.00
51 personnes assurées et plus CHF 2'000.00

2.2 Etablissement de plans de répartition

1– 9 personnes assurées CHF 150.00
10– 19 personnes assurées CHF 200.00
20 personnes assurées et plus CHF 250.00

2.3 Annulation d'une convention d'affiliation

CHF 500.00

2.4 En cas de mesures d'encaissement

Etablissement d'un plan de remboursement CHF 50.00
Mise en demeure légale par recommandé CHF 50.00

2.5 Emoluments ordinaires de poursuite et de justice pour

réquisition de poursuite coûts effectifs
réquisition de continuer la poursuite coûts effectifs
réquisition de faillite coûts effectifs
mainlevée coûts effectifs
demande coûts effectifs

2.6 En cas de charges exceptionnelles

Il est en outre possible d'imputer à l'entreprise affiliée ainsi qu'à la personne assurée des frais liés à des prestations de services dont le montant dépasse celui habituellement versé pour la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle. Pour ces charges exceptionnelles telles que des calculs spéciaux, l'établissement de documents, des traductions, des offres spéciales, etc., un taux horaire de 150 francs est facturé après accord.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au 1.1.2023 et remplace le règlement précédent.